

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Lens
Communauté d'Agglomération de Lens Liévin
Sur le territoire de la Commune de Lens (62300)

Enquête Publique du Lundi 15 Janvier 2024 au Mercredi 31 Janvier 2024
Relative au Projet de désaffectation & de déclassement du Domaine Public Communal routier d'une partie de la Rue Saint Anatole en vue de la création du Parc Vachala.



Arrêté du Maire N° 2023 – 3730 en date du 12 Décembre 2023
La Mairie de Lens étant le Siège de l'Enquête Publique.

Rapport.
Pierre PINTE

Table des matières

1. Synthèse de l'étude du Dossier et de la préparation de l'Enquête Publique :.....	3
1.1. Présentation de la Procédure :.....	3
1.1.1. Préambule :	3
1.1.2. L'objet de l'Enquête :.....	4
1.1.3. Le cadre Juridique :.....	6
1.1.4. Les caractéristiques générales du projet :.....	6
1.2. Contexte et enjeux du projet soumis à l'Enquête :.....	7
1.2.1. L'état initial avant le projet :	7
1.2.2. Les effets de la réalisation envisagée :.....	8
2. Le Parcours de la Concertation :	9
2.1. La composition du Dossier d'Enquête :.....	11
2.2. Le déroulement de la Procédure :.....	12
2.3. Les conditions d'information du public :.....	12
2.4. Le climat de l'Enquête :	12
2.5. Les modalités de la consultation du Public :	12
2.6. La clôture de l'Enquête :.....	12
3. Le Compte Rendu de la Contribution Publique :.....	13
3.1. Analyse des Contributions du Public :	13
4. Conclusions du Rapport :.....	13

Lexique :

<i>C.E.</i>	Commissaire Enquêteur.
<i>C.O.P.I.L.</i>	Comité de Pilotage
<i>D.D.T.M.</i>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<i>D.G.S.</i>	Direction Générale des Services
<i>E.P.</i>	Enquête Publique.
<i>E.P.F.</i>	Etablissement Public Foncier
<i>E.R.B.M.</i>	Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
<i>H.B.N.P.C.</i>	Houillères du Bassin du Nord Pas de Calais
<i>N.G.F.</i>	Nivellement Général de France : Réseau de repères altimétriques disséminés sur le Territoire National.
<i>P.A.V.</i>	Point d'Apport Volontaire
<i>P.D.U.</i>	Plan de Déplacement Urbain
<i>P.L.U.</i>	Plan Local d'Urbanisme
<i>P.M.R.</i>	Personne à Mobilité Réduite.
<i>S.U.P.</i>	Servitude d'Utilité Publique
<i>T.A.D.E.O.</i>	Nom du Réseau de Transport en Commun d'Artois Mobilités
<i>T.E.R.</i>	Transport Express Régional
<i>Z.A.C.</i>	Zone d'Aménagement Concertée.

1. Synthèse de l'étude du Dossier et de la préparation de l'Enquête Publique :

1.1. Présentation de la Procédure :

Conformément à la Règlementation en vigueur, est menée le projet de désaffectation & de déclassement du Domaine Public Communal routier d'une partie de la Rue Saint Anatole en vue de la création du Parc Vachala. Cette Enquête est définie par les Articles L141-3 & suivants du Code de la Voirie routière.

Le déroulement de la Procédure doit répondre aux principes généraux énoncés à l'Article L134-1 & suivants du Code des Relations entre le Public & l'Administration & suivre la Procédure visée à l'Article R 141-4 du Code de la Voirie routière.

Selon ce Code, le classement & le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'Enquête Publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A l'issue de l'Enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des Avis qui ont été joints au Dossier, des observations du Public & du Rapport de Commissaire Enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

1.1.1. Préambule :

Le Bassin Minier des anciennes HBNPC est un territoire sans équivalent en France. Il s'étire sur 1 200 km², de la Frontière Belge à l'Ouest de Béthune, sur un arc-de-cercle de plus de 100 km d'Est en Ouest et une trentaine du Nord au Sud. Il couvre 250 Communes et comprend 1,2 million d'habitants.

C'est un paysage façonné par l'Industrie Minière et ses activités connexes (Sidérurgie, Ferroviaire) puis marqué par la fermeture de cette industrie. Du point de vue économique et social, le Bassin Minier connaît encore des difficultés qui l'affectent : pauvreté et fragilité sociale, précarité économique et énergétique, problématiques de santé, niveau de formation... Cependant, les politiques publiques conduites dans la durée ont amorcé un renouveau notamment en matière de résorption des friches industrielles, traitement des VRD, diversification du tissu économique, développement culturel et social, évolution du paysage institutionnel.

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) a été signé le 7 mars 2017 par 12 Partenaires. Couvrant l'ensemble des Politiques publiques, cet Engagement est un Programme d'actions unique en France, aussi bien par son ambition, par sa durée (10 ans), que par la densité et l'étendue du territoire auquel il s'applique. Il vise à transformer le quotidien des Habitants du Bassin Minier, améliorer l'attractivité du territoire, et contribuer à un retournement d'image. L'enjeu fondamental du développement social et humain de ce Territoire impose de faire de ses Habitants des acteurs essentiels de son renouveau. Les Signataires et leurs Partenaires saisissent ainsi toutes les occasions de fonder leurs actions sur une participation active des Habitants à leur élaboration, à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

La Commune de Lens compte 32 618 habitants (2021) sur une superficie de 11.7 km², soit une densité 2 788 hab./km².

Elle se situe au sein de la Région des Hauts de France, dans le Département du Pas de Calais.

La Commune est rattachée à l'Arrondissement du même nom & fait partie de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin composée de 36 Communes et 250 000 habitants, en 2019. Sous-Préfecture du Département du Pas-de-Calais en Région Hauts-de-France, Lens est la 4^e Ville du Département et la 18^e de la Région, son Agglomération est l'un des territoires les plus densément peuplés de France. Lens est la principale Ville de la Gohelle.

Lens est desservi par l'Autoroute A21 (appelé « Rocade Minière ») qui forme un semi-boulevard périphérique au Nord et à l'Est de la Commune et relie la Ville à Douai, Valenciennes et d'autres Autoroutes : l'A1 (Paris-Lille) à l'Est, et l'A26 (Calais-Reims) à l'Ouest.

La gare de Lens est desservie par six aller-retour TGV par la LGV Nord (1h 10 de Paris) mais aussi par les lignes TER Nord-Pas-de-Calais allant vers Valenciennes, Arras, Dunkerque et Lille.

Les transports en commun sont assurés par la Société TADEO, sous l'autorité d'un Syndicat mixte qui regroupe la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, celles d'Hénin-Carvin, de l'Artois & la Communauté de Communes de Nœux & environs.

La commune est proche de l'Aérodrome de Lens - Bénifontaine (6 km) et de l'Aéroport de Lille-Lesquin (34 km).

Située dans le Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais, la Commune a longtemps vécu de l'exploitation du charbon. Depuis l'arrêt total de l'extraction en 1990, la Ville a diversifié ses activités industrielles autour de l'industrie textile, de la métallurgie, de la construction automobile et de l'industrie alimentaire, ainsi qu'autour des fonctions médicales (Centre Hospitalier important), tertiaires (banques, centres d'appels) et administratives (Sous-Préfecture, Université d'Artois).

Le territoire de la Commune est situé dans le Bassin Artois-Picardie. Lens est sur les bords de la rivière Souchez, qui est le cours amont de la Deûle, se jetant dans le canal de Lens en aval de la ville.

La Commune a souffert de lourdes séquelles physiques et environnementales de deux guerres et de l'activité industrielle induite par l'activité minière. Mais la requalification des friches industrielles et le verdissement des terrils et des cavaliers miniers sont aussi devenus un atout environnemental.

L'occupation des sols de la Commune est marquée par l'importance des territoires artificialisés (97,5 % en 2018), en augmentation par rapport à 1990 (92,8 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : zones urbanisées (77,1 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (15 %), espaces verts artificialisés, non agricoles (5,4 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (2,3 %), terres arables (0,2 %). Avec plus de 60 % de logements sociaux, une situation héritée de l'Exploitation Houillère, la Ville de Lens reste accrochée à son passé minier. Le nombre de Logements est de 16 668, dont 15 536 en résidence principale. 93 % de la Population est en résidence principale, 24 % sont Propriétaires et 64 % sont Locataires.

A noter que la Commune de Lens est classée en Bassin urbain à dynamiser dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du Bassin Minier.

1.1.2. L'objet de l'Enquête :

Dans le cadre de l'Engagement et le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), la Ville & la Communauté d'Agglomération de LENS - LIEVIN, avec les Partenaires institutionnels du

dispositif notamment l'Etat & le Conseil Régional, ont engagé une étude urbaine & sociale qui a abouti à la formalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement de l'ensemble de la Cité 4, en parallèle des réhabilitations des logements réalisées par Maisons & Cités.

En effet, la particularité de la Cité 4 est sa forme urbaine. Elle est composée de logements de types Corons en limite de quartier et des logements regroupés par deux au sein de la Cité. En son cœur, sont implantés les équipements autrefois aménagés par les Houillères : Ecole, Ouvroir, anciennement Eglise, Cinéma... Dans un contexte très urbain, la Cité 4 est devenue un Quartier de Lens. Tout autour de la Cité, la Ville, s'est développée : des commerces au Sud, une Cité des années 70 au Nord, et de part et d'autre une couture urbaine de petits logements. La cité doit conserver ses caractéristiques et sa valeur urbaine, patrimoniale et sociale. Néanmoins, elle doit s'adapter au nouvel usage, mode de vie et composants urbains. Il est important de moderniser la cité au regard de ce nouveau contexte. Une réflexion a été menée pour reconfigurer les voies automobiles et piétonnes afin de fluidifier les usages et les parcours entre les quartiers environnants. Pour ce faire, la démolition d'une partie des Corons sur la Rue St Aimé a été programmée. La suppression des logements permet l'aménagement d'un Parc, lieu de rencontre à la jonction entre la Cité 4 et la Cité Sellier. Une attention particulière est apportée aux logements, leurs modernisations, leur confort et l'aménagement de leurs abords. Le bailleur Maisons et Cités a entamé la rénovation des logements et mène en parallèle une réflexion sur la Rue Notre Dame de Lorette pour diversifier les typologies. L'étude complète a été présentée régulièrement aux habitants. Deux ateliers de concertation sur la programmation du parc ont été animés.

Ce schéma a permis de valider de grands objectifs de réaménagement des espaces publics pour le quartier en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants, des liaisons dans la cité & avec les autres quartiers, de valoriser le paysage & le patrimoine en renforçant les équipements présents & adapter la cité aux besoins actuels.

Dans le cadre de ce schéma, la création d'un Parc urbain d'environ 17 500m², voué à créer un cœur de quartier autour du Centre Social VACHALA & des autres équipements, qui permettra également de lier la Cité 4 avec la Résidence Sellier, a été acté.

Une partie de la Rue Saint Anatole se situe dans le Domaine Public Communal & est comprise dans l'emprise du Projet de Parc VACHALA.

Cette partie de Voirie doit être supprimée & l'emprise intégrée au Domaine privé de la Commune.

La suppression de la Voirie va porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie. Sachant qu'il n'y aura plus de logements à desservir Rue Saint Amé car ils seront démolis pour réaliser le Parc, cependant l'accès au Centre Social VACHALA ne sera plus possible. Tout cela nécessite la réalisation d'une Enquête Publique préalable au déclassement selon la Procédure applicable.

Le Projet a pour objet de :

Dans le cadre du Programme "Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier" (ERBM), un Projet de renouvellement de la Cité 4 est en cours d'élaboration.

Une première phase de concertation avec les habitants du Quartier et certains acteurs locaux a eu lieu en 2019 et 2020. Ces premiers échanges ont permis d'intégrer, dès le début des réflexions, les attentes et besoins spécifiques au Quartier.

Une attente particulière a été identifiée sur le besoin de réduire la « fracture invisible » entre la Résidence Sellier et la Cité 4.

Pour répondre à cet enjeu, la Ville propose la création d'un grand Parc autour du Centre socioculturel Vachala.

Le parc sera étendu de la Rue Notre Dame de Lorette à la Rue Saint-Elie.

Les maisons de la Rue Saint Amé seront démolies pour ouvrir le parc jusqu'à l'école Voltaire. Aussi la création d'un Parc avec des aménagements ludiques au sein de la Cité 4 dans le cadre de l'E.R.B.M. : Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier est projetée.

Actuellement sur l'emprise, il y a un Centre Social (F. VACHALA), qui restera, des parkings, des anciennes habitations minières & une ancienne friche.

Le but est aussi de faire de la Cité 4 & de la Résidence Sellier, un même Quartier.

Dans le futur, une partie de la Rue Saint Anatole sera en impasse & l'autre partie sera supprimée & incluse dans le Parc.

Le Parc sera ouvert, sans clôture, avec cependant une option pour celle-ci.

La totalité du Foncier sera récupéré dans les 3 ans => fin 2025.

Sur le Périmètre & au niveau terrain : une partie appartient à la Ville & une à Maisons & Cités. L'EPF va acquérir ce qui appartient à Maisons & Cités afin de démolir les anciennes habitations désaffectées. Actuellement toutes les maisons sont vides sauf une.

Au niveau PLU : le Périmètre est en UP : « Résidentiel Pavillonnaire ». Application d'une servitude sur le Périmètre du Parc.

Le Classement en Espace Urbain Paysager du Parc a été faite le 27/09/2023.

Les plans ont été actés en Comité de Pilotage le 10/10/2023.

Le Projet ne suscite pas d'étude d'impact car on est dans le cas d'une déclaration préalable qui ne nécessite pas une étude d'impact. Ce n'est pas un permis d'aménager. Pas d'avis de la MRAe. Il ne s'agit pas d'une délimitation, ni d'un alignement.

1.1.3. Le cadre Juridique :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales & son Article L 1311-1,
- Vu l'Article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le Code des Relations entre le Public & l'Administration & notamment ses Articles R 134-6 à R134-14 & R134-17 & R 134-18,
- Vu le Code de la Voirie Routière & notamment ses Articles L 141-3 & R141- 4 & suivants,
- Vu l'Accord ERBM du 07 Mars 2017, signé à Oignies par 12 Partenaires,
- Vu l'Arrêté du Maire N° 2023- 3730 du 12 Décembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique portant sur le Projet de Déclassement de la Voirie Saint Anatole pour partie,
- Vu ce même Arrêté, désignant Monsieur Pierre PINTE, Commissaire Enquêteur,
- Vu les pièces du Dossier soumis à la consultation du Public, relative au Projet de déclassement de la Voirie Saint Anatole pour partie,

1.1.4. Les caractéristiques générales du projet :

Les grandes orientations du Projet depuis l'étude préliminaire sont :

- Un parvis autour du Centre Social VACHALA,
- Supprimer le « rempart » fait de maisons qui seront démolies, Rue St Amé, entre la Résidence Sellier & les jardins des maisons de Maisons & Cités,
- Des zones de repos ombragées ou ensoleillées,
- Une plaine dégagée avec un gradin végétal,
- Un terrain multisport,
- Un parking infiltrant de 39 places dont 3 PMR,
- Une plaine enherbée avec un usage à définir avec les habitants,
- Une suppression de la voirie véhicules sur la partie Nord de la Rue Saint Amé,
- Arbres : 109 existants dont 33 abattus car vieillissant ou morts & 58 plantés.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Projet de Parc est quelque chose de positif car il permet de désartificialiser ce secteur. L'ensemble des orientations sont bonnes, notamment le parking infiltrant.

Le devenir des déchets de démolition de voiries & des maisons n'est pas précisé dans le Dossier.

1.2. Contexte et enjeux du projet soumis à l'Enquête :

Il s'agit de créer un Parc urbain d'environ 17 500m², afin de développer un cœur de quartier autour du Centre Social VACHALA & d'autres équipements, qui permettront également de liaisonner la Cité 4 avec la Résidence Sellier.

Une partie de la Rue Saint Anatole se situe dans le Domaine Public Communal & est comprise dans l'emprise du Projet de Parc VACHALA.

Actuellement sur l'emprise, il y a un Centre Social (F. VACHALA), qui restera, des parkings, des anciennes habitations minières & une ancienne friche.

Dans le futur, une partie de la Rue Saint Anatole sera en impasse & l'autre partie sera supprimée & incluse dans le Parc.

Le Projet s'inscrit dans le Schéma Directeur de la Cité 4. Il permettra de créer une véritable continuité de la Place Saint Léonard au Projet de Parc urbain en valorisant les équipements.

Il favorisera les relations entre la Cité 4 & le quartier Sellier.

De même, il valorisera le Centre VACHALA & répondra aux attentes des Habitants.

Le Projet nécessite la démolition de 37 logements Maisons & Cités : 13 dans la Rue Notre Dame de Lorette & 24 Rue Saint Amé. Sur les 37 logements, 2 sont encore habités, à ce jour, Rue Notre Dame de Lorette. Les mutations sont en cours avec propositions de relogement.

Le portage foncier & la démolition des logements sont confiés à l'E.P.F. : Etablissement Public Foncier, dans le cadre d'une Convention Ville / E.P.F.

Les Délais d'intervention de l'E.P.F. sont de 3 ans entre la signature de la Convention & la Cession des terrains libérés des logements à la Ville.

1.2.1. L'état initial avant le projet :

Dans le cadre de l'Engagement et le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), la Ville & la Communauté d'Agglomération de LENS - LIEVIN, avec les Partenaires institutionnels du dispositif notamment l'Etat & le Conseil Régional, ont engagé une étude urbaine & sociale qui a abouti à la formalisation d'un schéma directeur d'aménagement de l'ensemble de la Cité 4, en parallèle des réhabilitations des logements réalisées par Maisons & Cités.

Ce schéma a permis de valider de grands objectifs de réaménagement des espaces publics pour le quartier en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants, des liaisons dans la cité & avec les autres quartiers, de valoriser le paysage & le patrimoine en renforçant les équipements présents & adapter la cité aux besoins actuels.

Dans le cadre de ce schéma, la création d'un Parc urbain d'environ 17 500m², voué à créer un cœur de quartier autour du Centre Social VACHALA & des autres équipements, qui permettra également de lier la Cité 4 avec la Résidence Sellier, a été acté.

1.2.2. Les effets de la réalisation envisagée :

Les conséquences et enjeux du projet :

La présentation du projet et son intérêt général :

Ce Projet s'inscrit dans le Schéma Directeur de la Cité 4. Il a fait l'objet d'une Etude Urbaine par l'Agence PHILIPPE THOMAS.

Il a pour objet de créer une véritable continuité de la Place Saint Léonard au projet de Parc Urbain en valorisant les équipements.

Il favorisera les relations entre la Cité 4 & le Quartier Sellier. De même, il valorisera le Centre Vachala & répondra aux attentes des habitants.

Le Projet a fait l'objet d'un chiffrage & d'un financement & calendrier prévisionnels

Au niveau foncier :

Le Projet nécessite la démolition de 37 logements Maisons & Cités : 13 Rue Notre Dame, 24 Rue Saint Amé.

Le portage foncier & la démolition des logements sont confiés à l'Etablissement Public Foncier : E.P.F., dans le cadre d'une Convention Ville / E.P.F.

Les délais d'intervention de l'E.P.F. sont de 3 ans entre la signature de la Convention & la cession des terrains libérés des logements à la Ville. Sur les 37 logements concernés, 2 sont encore habités Rue Notre Dame de Lorette, mais les mutations sont en cours avec propositions de relogement.

Les grandes orientations du Projet :

- Un parvis autour du Centre Social VACHALA,
- Supprimer le « rempart » fait de maisons qui seront démolies, Rue St Amé, entre la Résidence Sellier & les jardins des maisons de Maisons & Cités,
- Des zones de repos ombragées ou ensoleillées,
- Une plaine dégagée avec un jardin végétal,
- Un terrain multisport,
- Un parking infiltrant de 39 places dont 3 PMR,
- Une plaine enherbée avec un usage à définir avec les habitants,
- Une suppression de la voirie véhicules sur la partie Nord de la Rue Saint Amé,
- Arbres : 109 existants dont 33 abattus car vieillissant ou morts & 58 plantés.

Les évolutions du Projet depuis l'Etude préliminaire :

Une nécessité de phasage a été mise en évidence pour la réalisation des aménagements.

Aménagements réalisés en phase 1 :

- Démolition de la Rue Saint Anatole,
- Désamiantage/Démolition des 17 garages,
- Parvis du Centre Vachala,

- Parking Visiteur,
- Amphithéâtre vert,
- Réfection de la pente PMR existante,
- Plantation d'arbres & engazonnement,
- Axe principal & liaison vers la Rue Saint Elie.

Aménagements réalisés en phase 2 :

- Démolition & réfection de la Rue Saint Amé,
- City Stade,
- Terrain de pétanque,
- Finalisation du parking,
- Réalisation des noues,
- Réalisation de la bande cyclable,
- Nivellement & semis des parcelles des anciens logements, Rue Notre Dame de Lorette.

Aménagements temporaires nécessaires au fonctionnement & à la Sécurité entre les phases 1 & 2 :

- Clôture en panneaux rigides séparant la phase 1 des terrains & habitations en attente de démolition pour sécurisation,
- Accès en sable stabilisé pour rejoindre les Rues Saint Amé & Saint Elie,
- Stabilisation des abords du nouveau parking pour gérer le dénivelé avec les jardins & cabanons existant en attente de démolition.

2. Le Parcours de la Concertation :

Il ne semble pas avoir eu de concertations en amont de l'Enquête Publique excepté sur la plateforme participative de la Ville de Lens en 2021, (<https://participez.villedelens.fr/processes/parc-sellier-cite4?locale=fr>) où une Citoyenne a émis une proposition : « Il n'existe rien pour permettre la sociabilisation des chiens entre eux. La création d'un parc à chiens à Lens comme il en existe dans le Nord serait une bonne chose. »

Un atelier de concertation a eu lieu la même année avec les Enfants. Des visuels du projet et un dispositif de recueil des attentes des Habitants étaient par ailleurs disponibles au sein du Centre Socioculturel.

1. L'organisation et le déroulement de la Procédure.

Pour donner suite à sa nomination, le 19 Décembre 2023, le Commissaire Enquêteur a pris contact avec l'Organisateur de l'Enquête Publique afin d'obtenir et vérifier la composition du Dossier de l'Enquête soumis à la consultation du Public. La Correspondante du Dossier à la Commune de Lens, Madame Katia MEZDOUR, a adressé par mail ce dernier le 28 Décembre 2023. Deux rencontres avec le Service Urbanisme de la Commune de Lens ont été organisées les 27 Novembre & le 20 Décembre 2023 afin que le projet soit présenté au Commissaire

Enquêteur et que le Dossier dans son format papier soit remis au CE ainsi que le Registre d'Enquête.

Le projet d'Arrêté, portant le N° 2023 -3730 a été complété, par suite des remarques du C.E. & signé par le Maire, le 12 Décembre 2023.

Une visite des sites a été réalisée le 29 Décembre 2023. L'affichage légal & sa conformité ont été vérifiés le même jour. A noter qu'une Main Courante N° 884/2023 de la Police Municipale de Lens a été produite, afin de certifier la mise en place de cet Affichage.

L'Enquête Publique a été fixée du Lundi 15 Janvier 2024 à 9h au Mercredi 31 Janvier 2024 à 17h inclus, soit 17 jours consécutifs.

Le Siège de l'Enquête Publique se situe à l'Hôtel de ville de la Commune de LENS (17 Bis, Place Jean Jaurès 62307 LENS CEDEX).

Il a été décidé trois permanences : le Lundi 15 Janvier 2024 de 9 h à 12 h, le Vendredi 26 Janvier 2024 de 9 h à 12 h & le Mercredi 31 Janvier 2024 de 1 h à 17 h.

1. La désignation du Commissaire Enquêteur :

En date du 19/12/2023, le Maire de LENS a désigné Monsieur Pierre PINTE, Géologue, Retraité Responsable Foncier Environnement, Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique relative au Projet de désaffectation & de déclassement du Domaine Public communal routier d'une partie de la Rue Saint Anatole en vue de la création du Parc Vachala.

2. L'organisation de la Contribution Publique :

La Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'Enquête, du Lundi 15 Janvier 2024 au Mercredi 31 Janvier 2024 inclus, le Dossier d'Enquête Publique était consultable :

- **Au siège de l'enquête, en Mairie de Lens**, (17 Bis, Place Jean Jaurès 62307 LENS CEDEX) aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie, en version papier,
- Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'enquête publique sur **le site Internet de la Ville** à l'adresse suivante : <https://www.villedelens.fr> et sur un poste informatique mis à disposition au sein de l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, où il pouvait être téléchargé.

Le public pouvait présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- **En Mairie de Lens** (17Bis, Place Jean Jaurès, 62307 LENS Cedex) aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie – sur le Registre d'Enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ;
- **Par mail** à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-lens.fr.
- **Par voie postale** au Siège de l'Enquête Publique à :

Monsieur Pierre PINTE,
Commissaire Enquêteur
Projet de désaffectation & de déclassement du Domaine Public communal routier d'une
partie de la Rue Saint Anatole en vue de la création du Parc Vachala
Mairie de LENS
17Bis, Place Jean Jaurès, 62307 LENS Cedex

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées au Registre de consultation papier.

- **Par écrit et oral lors des permanences du Commissaire Enquêteur.**

Les observations du Public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du Public sur le registre papier sont consultables en mairie de LENS, Siège de l'Enquête.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de LENS dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête. Il est toutefois rappelé que le dossier sera en ligne & téléchargeable.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu disponible lors de trois permanences à des jours et horaires variés ;

En **Mairie de LENS**, les :

Le Lundi 15 Janvier 2024 de 9 h à 12 h,

Le Vendredi 26 Janvier 2024 de 9 h à 12 h,

Le Mercredi 31 Janvier 2024 de 14 h à 17 h.

2.1. La composition du Dossier d'Enquête :

Dans sa partie administrative :

- L'Arrêté du Maire N° 2023-3730 portant Ouverture de l'Enquête Publique préalable au Projet de désaffectation & de déclassement en date du 12/12/2023,
- La nomination du Commissaire Enquêteur en date du 19/12/2023,

Dans sa partie technique :

- Une Notice explicative comprenant :
 - Une présentation du Projet
 - Son Objet
 - Les Textes applicables
 - Des plans de situation
 - Un plan général des travaux avec les caractéristiques principales de l'ouvrage & une appréciation sommaire des dépenses.

2.2. Le déroulement de la Procédure :

Les actions du Commissaire Enquêteur avant le début de la consultation du Public :

- RDV avec Mme K. MEZDOUR du Service Urbanisme de la Commune, Organisatrice de l'enquête, le 27/11/2023 en Annexe de la Mairie,
- RDV avec Mme K. MEZDOUR : Remise du Dossier & Modalités d'Organisation, le 20/12/2023 en Mairie,
- Visite du site & contrôle de la conformité des affichages réglementaires, le 29/12/2023,

2.3. Les conditions d'information du public :

L'affichage réglementaire :

- En Mairie de LENS & sur son site Internet
- Aux entrées & sorties du site du Projet envisagé.
- A noter qu'une Main Courante N° 884/2023 de la Police Municipale de Lens a été produite, afin de certifier la mise en place de cet Affichage.

L'affichage supplémentaire :

- Au niveau du Centre Social VACHALA

Les publications légales :

Les Publications Légales de l'Avis d'Enquête Publique ont été réalisées au moins quinze jours avant le début de l'Enquête et ont été rappelées dans les huit premiers jours de l'Enquête dans la rubrique « Annonces Légales » deux journaux diffusés dans le Département (La Voix du Nord & Nord Eclair). A noter qu'un Article sur le Projet figurait aussi dans le Bulletin Municipal de Décembre 2023.

1^{ère} Publication : **Voix du Nord & Nord Eclair : le 29 Décembre 2023,**

2^{ème} Publication : **Voix du Nord & Nord Eclair : le 16 Janvier 2024.**

2.4. Le climat de l'Enquête :

Le climat de l'Enquête a été respectueux & cordial avec les Services Municipaux. Nous n'avons pas eu d'éléments qui sont venus perturber le bon déroulement de l'Enquête. Le seul regret c'est que cette participation citoyenne ait été faible.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La participation aurait pu être meilleure si les Permanences avaient eu lieu au Centre Social Vachala, tout proche, comme le Commissaire Enquêteur l'avait demandé...

2.5. Les modalités de la consultation du Public :

Les modalités réglementaires de la consultation du Public ont été respectées.

2.6. La clôture de l'Enquête :

Le Mercredi 31 Janvier 2024 à 17h00, le Commissaire Enquêteur a vérifié la complétude du Dossier en version papier et l'a remis à l'Accueil de la Mairie pour archivage. Il a vérifié l'accès à celui en version numérisée sur le site internet de la Ville. Il est parti avec le Registre

d'Enquête clos par ses soins. L'accès au site Internet et surtout la possibilité d'adresser des remarques par les Citoyens a été clos à 23h59 le 31 Janvier 2024 comme cela est prévu réglementairement.

3. Le Compte Rendu de la Contribution Publique :

3.1. Analyse des Contributions du Public :

- Au cours des 3 Permanences, aucun Citoyen ne s'est présenté.
- Aucune observation ou proposition n'a été déposée par voie électronique (courriels) ou par voie postale sur la durée de l'Enquête.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La participation aurait pu être meilleure si les Permanences avaient eu lieu au Centre Social Vachala, tout proche, comme le Commissaire Enquêteur l'avait suggéré...

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

N° 1	Pour les 2 sites, y a-t-il eu des dispositions qui ont été prises en matière d'affaisements miniers, de la présence de munitions historiques, d'archéologie ? En effet, la Fosse 4, toute proche de la Cité 4, a été la dernière Fosse qui a fermé vers 1985. De même, les bombardements d'Août 1944 de la Cité 4 ont dû laisser des munitions historiques.
N°2	Quelles sont les dispositions prises afin que le futur Parc ne devienne pas une zone de non droit, le lieu de trafics divers & variés ? Quel sera le fonctionnement du Parc ? Comment seront collectés les déchets de tout ordre & les déchets canins ?
N°3	Il est fait mention de la plantation de 58 arbres pour le futur Parc. Le CE encourage la plantation d'espèces autochtones & fruitiers. Le CE encourage la création de jardins partagés à proximité du Centre Social Vachala.
N°4	De nouvelles espèces pourront trouver refuge au sein du futur Parc. Des mesures seront prises afin d'y favoriser la Biodiversité ? Ce point n'est pas abordé dans le Dossier. Le CE encourage ces dispositions en faveur de l'Environnement, avec la mise en place par exemple, de Nichoirs à oiseaux, d'Hôtel à insectes, etc. Cela pourrait aussi avoir un aspect pédagogique en collaboration avec le Centre Vachala.

4. Conclusions du Rapport :

L'Enquête Publique s'est déroulée en conformité avec la Réglementation et l'Arrêté du Maire en date du 12 Décembre 2023. Elle s'est tenue sur une durée de 17 jours consécutifs. Aucune difficulté rencontrée qui aurait pu remettre en cause l'intégrité de l'Enquête et sa régularité.

Les conditions d'accueil du Public au Siège de l'Enquête, en Mairie de LENS, ont été satisfaisantes.

La coopération des Services de la Commune de LENS a été conforme et respectueuse de la Procédure.

Le Commissaire Enquêteur n'est pas un expert mais **un professionnel de la Procédure de l'Enquête Publique**. Il est un Collaborateur occasionnel du Service Public dont le Rapport a pour objet d'éclairer l'Autorité compétente au moment de sa prise de décision.

Pour comprendre tous les enjeux du projet soumis à l'enquête il a besoin de toute l'information disponible.

Fait à Noyelles Godault, le 19 Février 2024.

Pierre PINTE
Commissaire Enquêteur.

